


Volet B
**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

 Réservé
au
Moniteur
belge

 Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

 le **24 DEC. 2014**

Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0475.265.158

Dénomination

 (en entier) : **CHATEAU BON BARON**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIÉTÉ ANONYME

Siège : B- 5170 Lustin, rue E. Falmagne, 109

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL – MODIFICATION DES STATUTS –
COORDINATION**

D'un acte reçu par le notaire Didier BRUSSELMANS, à Berchem-Sainte-Agathe, le 22 décembre 2014, déposé au bureau de l'Enregistrement de Bruxelles Antenne 3 Bureau 1, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CHATEAU BON BARON", ayant son siège social à 5170 Lustin, Rue E. Falmagne, 109, a décidé :

PREMIERE RESOLUTION – Approbation Rapports.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du Réviseur, la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "ROBRECHTS LENAERTS, REVISEURS D'ENTREPRISES", ayant son siège à Wemmel, représentée par Madame Monika Lenaerts, réviseur d'entreprises, désignée par le conseil d'administration, rapports établis dans le cadre de l'article 602 du Code des sociétés.

Les actionnaires reconnaissent avoir reçu un exemplaire de ces rapports préalablement aux présentes et en avoir pris connaissance

Le rapport du Réviseur, Madame Monika Lenaerts, prénommée, conclut dans les termes suivants :

"CONCLUSION

La soussignée, la société civile sous forme d'une société à responsabilité limitée Robrechts Lenaerts Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Monika Lenaerts, Réviseur d'Entreprises, établie à 1780 Wemmel, Romeinsesteenweg 1022, b.2, déclare, conformément à l'article 602 du Code des Sociétés, avoir réalisé toutes les vérifications nécessaires en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relative à l'apport en nature proposé ad € 2.792.000,00 en augmentation du capital.

Nous avons constaté que :

1. La description de l'apport en nature répond aux conditions normales d'exactitude et de clarté.
2. Les méthodes d'évaluation adoptées sont économiquement appropriées et correspondent au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.
3. La rémunération effectivement attribuée en contrepartie de l'apport en nature est effectuée d'une manière juste et légitime, de sorte que les droits respectifs des parties intéressées sont totalement respectées et que les engagements sont complètement établis.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 5.584 nouvelles actions de la société anonyme CHATEAU BON BARON.

Il faut bien rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Wemmel, le 12 décembre 2014

Burg. BVBA Robrechts Lenaerts Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises

Monika Lenaerts

Réviseur d'Entreprises".

Ce rapport sera déposé, en même temps qu'une expédition du présent procès verbal, au greffe du tribunal de commerce de Namur

L'assemblée générale approuve ces rapports à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORT EN NATURE

a) L'assemblée décide, en vue des rapports ci-dessus, d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions sept cent trente mille euros (2.730.000,00€) pour porter le capital de soixante-deux mille euros (62.000,00€) à deux millions sept cent nonante-deux mille euros (2.792.000,00€).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2015 - Annexes du Moniteur belge

 Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Cet apport sera rémunéré par la création corrélatrice de cinq mille cinq cent quatre-vingt quatre (5.584) actions par voie d'apport par la société commandite par action (SCA) "Grand Vin de la Meuse", dont le siège est situé à 2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 228, numéro d'entreprise 0823.683.022, d'une partie d'une créance que celle-ci détient sur la présente société CHATEAU BON BARON et ce à concurrence de deux millions sept cent trente mille euros (2.730.000,00€).

Cet apport étant rémunéré par la création de cinq mille cinq cent quatre-vingt quatre actions (5.584) actions nouvelles sans mention de valeur nominale, du même type et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir de leur création, qui seront attribuées intégralement à la société commandite par action "Grand Vin de la Meuse".

L'assemblée générale approuve cette résolution à l'unanimité.

b) Réalisation de l'apport.

A l'instant intervient, la société en commandite par action "Grand Vin de la Meuse", précitée, laquelle est représentée par deux gérants statutaires (actionnaires commandités) nommés lors de la constitution de la société à savoir Monsieur STRZESWESKI Piotr, né à Warschau (Pologne), le cinq juillet 1958, de nationalité néerlandaise, passeport Néerlandais NSFOR2BR1, nommé lors de la constitution de la société, domicilié à 5281 CH Boxtel (Pays-Bas), Puccinistraat 48, mais résident à 5170 Lustin, Rue E. Falmagne, 109. et Madame van der STEEN Johanna Maria, de nationalité néerlandaise, passeport Néerlandais NTOJ172H6, domiciliée à Hilversum (Pays-Bas), Nieuwe Doelenstraat 5/2, mais résident à 5170 Lustin, Rue E. Falmagne, 109. Monsieur STRZESWESKI Piotr se portant fort pour Madame van der STEEN Johanna.

Laquelle représentée comme dit est, et ayant entendu lecture de tout ce qui précède et déclaré avoir une parfaite connaissance tant des statuts que de la situation financière de la société et des propositions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée, déclare faire apport à la présente société de la susdite créance qu'elle détient à l'encontre de la société anonyme Château Bon Baron à concurrence d'un montant de deux millions sept cent trente mille euros (2.730.000,00€).

TROISIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

(...)

QUATRIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

Suite aux résolutions prises, l'assemblée décide d'adapter l'article 5 à la nouvelle situation du capital.

L'article 5 sera dès lors remplacé par le texte suivant :

"ARTICLE 5.- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé deux millions sept cent nonante-deux mille euros (2.792.000,00€).

Il est représenté par cinq mille sept cent et huit (5.708) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cinq mille sept cent huitième (1/5.708ième) du capital."

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE délivré sur papier libre avant enregistrement, dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de commerce, aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur Belge.

Didier BRUSSELMANS

Notaire

Rue des Soldats, 60

B-1082 Berchem-Sainte-Agathe

Déposé en même temps: une expédition- Rapport du Réviseur d'entreprises- Rapport du Conseil d'Administration-Coordination des statuts.